



**Séance du 04 avril 2025**

**Présents:** Ries, bourgmestre, Schmitz et Baum, échevins  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent:** néant

**N° l'ordre du jour: 02**

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour les localités de Bourglinster et Gonderange (référence: circ. 2025/064)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 12 mars 2025 de la société Schleck X-Perience S.à.r.l. sollicitant une modification de la circulation dans les localités de Bourglinster et Gonderange en raison de la course Schleck Gran Fondo;

Attendu que l'événement aura lieu samedi, le 24/05/2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour les localités de Bourglinster et Gonderange comme suit:

Numéro : circ.2025/064

Date de vote au collège échevinal : 04/04/2025

Date début : 24/05/2025

Date fin : 24/05/2025

### Art. 1<sup>er</sup>.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la place du Village	

### Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Gonderange (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'entrée de la localité de Bourglinster jusqu'à l'intersection avec la place du Village	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

### Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du Village à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Gonderange CR122	

### Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR122) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la de Wormeldange CR122 jusqu'à la sortie du Village de Gonderange vers Bourglinster	

#### Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bretelle (N11E) d'accès à la N11 (entre la rue de Bourglinster (Gonderange) et la N11 - direction Luxembourg) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

#### Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bretelle (N11E) de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

#### Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Champs à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

#### Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **cité Meeschbesch à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

### Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Tonn à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

### Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (N11D) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

### Art. 11.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 04 avril 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,

  